

ARRETE MUNICIPAL n° 41 / 2025

Objet : Réglementation de la circulation 18 rue du Temple

Le Maire de la commune de Jublains,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de M. GUREN Ercan représentant l'entreprise SARL FOUILLEUL en date du 15 octobre 2026,*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du trottoir et de réglementer le stationnement et la circulation devant le 18 bis rue du Temple à Jublains pour la sécurité et le bon déroulement des travaux.*

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 20 octobre 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, au niveau du 18 bis rue du Temple, le pétitionnaire est autorisé à installer sur le trottoir des clôtures de chantier pour empêcher l'accès au chantier.

L'accès au trottoir situé le long de la RD7 en agglomération et au droit de la parcelle cadastrée A542, compris entre l'angle de la place des diablintes et le 20 rue du temple est interdit aux piétons

Article 2 : L'entreprise SARL FOUILLEUL mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 06 novembre 1992

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise SARL FOUILLEUL demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues. L'entreprise SARL FOUILLEUL communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mayenne,
- Le Responsable de l'ATDN,
- M. GUREN Ercan, représentant l'entreprise SARL FOUILLEUL demandeur.

Fait à Jublains, le 15 octobre 2025.

Le maire,
Alain Rondeau

